

L'ARGUS

JOURNAL INTERNATIONAL DES ASSURANCES



CENT CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE

UNE SOCIÉTÉ MUTUELLE ORIGINALE ET SPÉCIFIQUE

L'ÉTOILE fête son 150^e anniversaire en 1984. Cette société d'assurances à forme mutuelle a plusieurs caractères spécifiques, que l'on peut résumer ainsi :

Elle ne fait pas parler d'elle ; elle a de bons résultats ; et, surtout, elle est « monobranche ». Pas dans une branche réputée facile, puisqu'il s'agit de la grêle. Conjuguer ainsi la difficulté et la réussite, c'est un exploit qui est donc une fois et demie centenaire.

A cette occasion, L'Étoile a présenté à ses sociétaires une plaquette (1) comportant notamment les messages qui lui ont été adressés par des personnalités de l'assurance et de la réassurance.

Nous publions ci-après l'essentiel de ces messages, précédés d'extraits des allocutions prononcées, lors de l'assemblée générale du cent cinquantième, par René-Marc de Beaucaron et Patrick Delacour.

Les originalités de l'Étoile

« Mes propos, déclare René-Marc de Beaucaron, directeur général, n'auront certes pas la prétention de vous retracer la longue histoire de notre société, rapportée par ailleurs ; j'aimerais très brièvement souligner quelques-unes des originalités de L'Étoile.

L'Étoile est restée monobranche, allant ainsi à l'inverse d'une évolution multibranches fort développée au cours du XX^e siècle. Le phénomène rétro étant devenu à la mode actuellement, L'Étoile est peut-être aujourd'hui en avance sur son temps... N'a-t-elle pas une forme juridique dont le renouveau s'affirme ?

Au cours de sa longue existence, L'Étoile a eu le mérite de ne jamais encombrer les prétoires, et si le service contentieux est chez nous sym-

bolique, c'est parce que nous n'en avons nul besoin.

Je voudrais affirmer également la totale indépendance de notre société tant au point de vue administratif que financier.

Cela ne nous empêche pas, bien au contraire, d'entretenir des rapports nombreux et permanents avec la profession, mais leur diversité et leur multiplicité sont le gage même de notre indépendance.

Dans la période de profondes mutations que vit notre pays, notre désir et notre fierté seront de pouvoir rester les artisans de l'assurance grêle. Un artisan, c'est un ouvrier qui travaille de ses mains, qui ne se prend ni pour un artiste, ni pour un grand entrepreneur, mais qui, resté très proche de sa clientèle, lui fournit un service avec amour et conscience.

Poursuivre dans cette voie est notre vœu le plus cher.

Patrick Delacour, président du conseil d'administration de la société, s'exprima ensuite en ces termes :

« La Restauration fut pour la France, après les années sombres ou glorieuses de la Révolution et de l'Empire, le début d'une ère de paix et de prospérité qui devait durer un siècle...

Cette période, parfois décriée, vit éclore dès 1816 les idées généreuses et modernes des fondateurs de très

nombreuses sociétés d'assurance mutuelle, souvent régionales, dont un grand nombre a disparu ou a fait l'objet d'intégrations. Aujourd'hui, les héritières de ces pionniers, désormais à « forme mutuelle », occupent une part significative du marché, notamment dans les risques simples.

Une quinzaine de sociétés faisant partie de la Réunion des organismes d'assurance mutuelle ont eu 150 ans au cours des quinze dernières années. Qu'elles soient restées à l'ombre de leur clocher, ou qu'elles aient pris une dimension qui les a placées au premier plan de la profession, elles n'ont pas démérité aux yeux de leurs fondateurs.

« La société royale » d'assurances à forme mutuelle contre la grêle « L'Étoile », autorisée par ordonnance signée par le roi Louis-Philippe le 7 juin 1834, fête à son tour son cent cinquantième anniversaire.

Une étude détaillée parue en 1905 sous la plume de M. Edmond Regnault de Beaucaron, grand-père du directeur actuel, et une plaquette éditée en 1934 pour le centième anniversaire, ont relaté en détail la vie de notre société.

Nous avons tenu cependant à résumer dans une brochure la vie de la société durant les cent premières années et à la compléter par les faits importants qui ont marqué les cinquante dernières années.

Nous ne manquerons pas d'insister sur l'année 1959 qui vit notre rapprochement avec la Société de Toulouse, qui a eu 150 ans en 1976, ce qui nous permet de fêter ainsi à la fois des noces d'argent et un anniversaire.

L'époque n'est plus aux témoignages d'autosatisfaction, pas plus nous semble-t-il en ce qui nous concerne, qu'à l'autocritique.

Plusieurs personnalités ont bien voulu nous faire parvenir un message et au nom du conseil d'administration et de la direction de L'Étoile et en votre nom, je tiens à remercier très vivement de leurs témoignages :

- M. Barthélémy, directeur des Assurances ;
- M. Lallement, président de la Fédération française des sociétés d'assurances ;
- M. Choimet, président de la Réunion des organismes d'assurance mutuelle ;
- M. Torp-Pedersen, président de l'Association internationale des sociétés d'assurance mutuelle ;
- M. Galli, président de l'Association internationale des assureurs contre la grêle ;
- M. Marchal, président de l'Assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie et les risques divers.

Aujourd'hui, nous n'avons pas à rougir d'avoir poursuivi, avec persévérance, la tâche de nos prédécesseurs et nous sommes surtout fiers d'avoir contribué à développer, dans un climat de liberté et de saine émulation, les grandes idées de sécurité et de partage qui furent, il y a cent cinquante ans, les fondements de notre société.

Souhaitons que, malgré les menaces qui pèsent sur notre profession, la libre entreprise puisse poursuivre son activité dans l'intérêt bien compris de nos sociétaires.

**« L'assurance grêle
se distingue
des autres assurances »
(Serge Barthélémy)**

« La brochure historique de la société L'Étoile ne peut laisser d'impressionner ceux qui sont chargés d'inspirer, de préparer et d'appliquer les décisions de l'autorité publique. Voyant les pensées et les actes de leurs prédécesseurs ainsi gravés dans le marbre du souvenir, ils ne peuvent qu'être rappelés à la gravité de leur tâche, et cela ne peut qu'être du meilleur effet. Au moins sont-ils rassurés en découvrant que les lenteurs administratives et les pulsions interventionnistes ont caractérisé - autant et plus que le nôtre - un temps passé que l'on présente parfois comme un âge d'or perdu. Il est réconfortant de constater que, sous le rapport de la rapidité d'examen et d'action, peut-être aussi sous celui de l'ouverture aux initiatives créatrices des entreprises, nous avons plutôt fait des progrès.

Aujourd'hui L'Étoile occupe une place éminente au service des agriculteurs, pour lesquels un orage de grêle peut constituer un véritable désastre, anéantissant, au moment le plus pro-



René-Marc de Beaucaron.

« Dans la période de profondes mutations que vit notre pays, notre désir et notre fierté seront de pouvoir rester les artisans de l'assurance grêle. »

che de la récolte, tous les espoirs justifiés par une année de dur travail. La gestion elle-même de l'assurance grêle s'exerce dans des conditions qui la distinguent des autres assurances. Elle nécessite de la part des gestionnaires de grandes qualités de prudence et d'esprit de prévision : prudence, car une bonne année et même plusieurs bonnes années peuvent en cacher une désastreuse ; l'esprit de prévision permettra, lors d'une année de fortes grêles, d'indemniser les exploitations atteintes.

Pour réussir, l'assureur grêle doit sensibiliser les agriculteurs à la nécessité de se grouper au sein d'une mutualité ; il doit lui-même rechercher une solidarité plus large avec les autres assureurs et les réassureurs sur le plan national et sur le plan international. L'assureur grêle est certainement celui qui répond le plus pleinement à la définition de l'assurance, qui consiste à assumer la responsabilité d'une mutualité dans l'espace et aussi dans le temps.

Les Pouvoirs publics y aident pour

leur part en mettant en place un régime fiscal adapté. Le régime des provisions d'équilibrage permet, en effet, d'engranger sans prélèvement fiscal les sommes qui devront être versées aux assurés, lorsque la nécessité se présentera.

**« L'Étoile :
témoignage
du dynamisme
et de la pérennité »
(Jacques Lallement)**

Malgré les chocs répétés et souvent très éprouvants des années grêliffères, où le montant des sinistres dépasse largement celui des encaissements, et les secousses politiques qui ont marqué cette période : une monarchie, deux révolutions, un coup d'État, un empire, trois guerres extérieures, qua-

(1) Cette plaquette est disponible au siège de la société, 49, rue Boissière, 75116 Paris.

tre républiques, L'Etoile a réussi une évolution remarquable en apportant le témoignage du dynamisme et de la pérennité de ce type d'entreprise.

Cette réussite est d'autant plus notable que les obstacles n'ont pas manqué. A la réalisation brutale du risque assuré et à la survenance, guère plus prévisible, d'événements politiques considérables s'est ajouté, au fil des années, le poids d'une fiscalité toujours plus oppressante.

Jusqu'à la première guerre mondiale, l'impôt unique que constituait l'impôt du timbre n'a pas eu d'incidence sur le développement des entreprises d'assurance. Mais, à partir de 1919, l'instauration d'une taxe sur les encaissements, d'abord de 1,25 % puis de 2,70 % en 1924 pour atteindre 6 % au sortir de la deuxième guerre mondiale et aujourd'hui 9 %, a été un frein à ce développement.

Dans le même temps, d'autres formes d'entreprises avaient, elles, la possibilité de développer des activités identiques auprès de la même clientèle dans un contexte d'exonération fiscale.

Ce n'est pas le moindre paradoxe de voir ainsi taxée par l'État une activité qu'il a au départ encouragée, considérant qu'elle concourait à alléger la charge du budget. Le brevet qui fut délivré à L'Etoile en 1836 l'autorisait à prendre le titre de société « royale » en témoigne.

En dehors même de ces aspects de la politique fiscale des gouvernements successifs, les perspectives du proche avenir sont également préoccupantes pour les assureurs des risques agricoles.

Il était normal qu'à la suite de la loi du 13 juillet 1982 créant un système d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, on envisage de réformer le régime de garantie des calamités agricoles de 1964, afin que les agriculteurs ne soient pas défavorisés.

Mais on sait aujourd'hui que les réflexions se sont orientées vers la mise en place de mécanismes dont l'objet serait de garantir au plus haut niveau possible l'ensemble des aléas auxquels sont exposées les exploitations. Or, certains de ces aléas sont inhérents à l'entreprise agricole. Il risquerait donc de s'agir moins d'un système d'assurance que d'un régime de garantie des revenus.

Écartant les barrières techniques des mécanismes d'assurance, un tel régime serait exagérément onéreux. Son coût ne pourrait être supporté par les agriculteurs seuls. La collectivité nationale serait-elle prête à le prendre en charge ?

Si ce projet devait aboutir, on assisterait à un nouveau paradoxe. En voulant créer « l'assurance tous ris-

ques des exploitations », on détruirait les véritables assurances agricoles, qui se trouveraient dissoutes dans ce système de garantie universelle.

Ce serait grand dommage, car l'assurance a une place à tenir dans une réforme d'envergure du régime d'indemnisation des calamités agricoles. Elle a fait la preuve de ses compétences et de ses capacités. Elle a formulé des propositions, tant pour améliorer le régime actuel que pour permettre le développement de nouvelles garanties. »

**« Le moment
de la réflexion,
du souvenir,
du recueillement »
(André Choimet)**

« Pour la vingtième fois en quelque vingt ans, la ROAM se trouve associée à la célébration d'un cent cinquantième anniversaire. Pour les sociétés qui achèvent de franchir une telle étape, c'est un jour faste. Pour les mutuelles qui viennent les entourer en cette circonstance, c'est le moment de la réflexion, du souvenir, du recueillement ; c'est l'occasion de revivre par la pensée la grande aventure vécue dans les premières années du XIX^e siècle par les créateurs de l'une des formes les plus pures de la solidarité entre les hommes.

L'Etoile a donc 150 ans, et on en connaît l'histoire. Ce qu'on connaît moins, c'est la participation exemplaire prise par ses dirigeants, depuis l'origine et sans interruption, dans toutes les actions d'intérêt général concernant les mutuelles d'assurance. Qu'on en juge !

Dès 1838, alors que la société n'a que quatre ans, son fondateur, Désiré Chéreau, siège à l'éphémère « Assemblée générale des directeurs d'assurances mutuelles de France ». Partisan de la concurrence, il rompt des lances contre ses collègues qui estiment, quant à eux, que « la mutualité n'est pas une entreprise commerciale que la concurrence vivifie, que la concurrence est destructive du principe de la mutualité, qu'elle est contraire aux intérêts généraux des masses comme à ceux de tous les sociétaires en particulier ». Et c'est sans doute avec stupeur qu'il verra cette docte assemblée, réunie, il faut le souligner, pour lutter contre l'ingérence de l'État, émettre le vœu que le Gouvernement interdise la concurrence entre les sociétés mutuelles.

Après cette première rencontre, Désiré Chéreau est rentré chez lui, comme les autres, et chacun a continué à vivre sans s'occuper du voisin. Il est vrai que pour ces mutuelles, le fait d'avoir survécu est le signe indéniable de la réussite, et si la foi des fondateurs, leur courage, leur détermination, leur dévouement – avec l'aide de leurs ressources personnelles parfois – restent les éléments essentiels d'un bon fonctionnement, les techniques rudimentaires s'affinent, les expériences s'accumulent sous forme de statistiques et font reculer les méfaits aveugles du hasard. Bref, ces jeunes sociétés se sentent de plus en plus solides ; et elles estiment sans doute qu'elles n'ont besoin de personne pour continuer à vivre dans la tranquillité.

En 1855, cependant, le besoin se fait davantage sentir, pour les uns et pour les autres, de rompre l'isolement et de renouer le contact. Les premiers chemins de fer roulent depuis quelques années, et les déplacements deviennent accessibles aux moins téméraires ; et puis, il y a dans l'air un certain projet tendant à instituer le monopole de l'assurance par l'État. L'idée bien connue du gisement fiscal ne date pas d'aujourd'hui et déjà il faut lutter et se défendre.

Le 20 octobre 1855, donc, la « Réunion des directeurs mutualistes », notre ROAM d'aujourd'hui, est fondée. Elle se compose en grande majorité de provinciaux, mais le président, le vice-président et le secrétaire général sont des Parisiens.

Chose curieuse, L'Etoile ne figure pas dans la liste des trente-deux sociétés fondatrices ; les assureurs incendie souhaitaient peut-être rester entre eux. Mais dès 1857, Charles Regnault de Beaucaron, qui vient de succéder à son père, fait une entrée remarquée à la « Réunion », et il se porte tout de suite à la pointe du combat contre le fameux projet – toujours à l'étude – d'étatisation de l'assurance. Il obtient même une audience de l'empereur, qui se contente de l'écouter, et ses efforts ne seront pas vains, puisqu'à la fin de cette même année 1857, le Conseil d'État rejette le monopole, en précisant qu'« un danger immense accompagnerait toute immixtion officielle dans l'industrie des assurances ».

Il faut attendre ensuite 1865 pour voir L'Etoile se distinguer à nouveau en obtenant la première l'autorisation de constituer un fonds de réserve presque illimité, préparant ainsi la liberté complète accordée trois ans plus tard à tous les assureurs grêle.

En 1895, c'est Edmond Regnault de Beaucaron, membre du comité depuis 1891, qui part en guerre contre la

création de nouvelles caisses départementales incendie et grêle. Mais ses collègues et lui ne pourront pas empêcher le vote de la loi du 4 juillet 1900, créant les mutuelles agricoles privilégiées.

Avec le début du siècle commence une collaboration quasi institutionnelle des dirigeants de L'Etoile avec la « Réunion des directeurs mutualistes ». De père en fils, et sans la moindre solution de continuité, la famille de Beaucaron vient y occuper, et pour longtemps, des postes de responsabilité :

Edmond est nommé secrétaire général en 1901. Élu vice-président en 1914, il cède son poste à son fils Jean, avant de le reprendre pendant l'absence de ce dernier, de 1914 à 1919. Il est alors nommé président honoraire.

Jean, secrétaire général en 1914, exerce ses fonctions pendant vingt-deux ans, avant de les transmettre à son fils Jacques en 1936, en devenant vice-président. Il est nommé président honoraire en 1946.

Jacques, secrétaire général de 1936 à 1958 – soit pendant vingt-deux ans comme son père – est ensuite élu président. Il conservera ses fonctions jusqu'en 1980, soit pendant vingt-deux ans, encore et toujours, et il est depuis président d'honneur, un président d'honneur très actif, auquel je suis heureux d'adresser, une fois de plus, aujourd'hui, l'amical merci de nos mutuelles pour les services qu'il leur a rendus pendant la période complexe et agitée qui a suivi la deuxième guerre mondiale.

J'ajouterai que son successeur, notre ami René-Marc, est l'auteur d'un ouvrage, *Les sociétés d'assurances à forme mutuelle*, qui fait autorité et que la ROAM utilise toujours avec profit. Et je pense que nous n'avons pas fini de faire appel à lui, tradition familiale oblige !

Au moment où s'ouvre une nouvelle page de son histoire, L'Etoile se montre riche d'un bilan exemplaire. Nous retiendrons du passé qui vient d'être évoqué l'esprit de dévouement dont ont fait preuve ses dirigeants en faveur de l'intérêt général des mutuelles d'assurance au cours de cent cinquante années d'une participation de tous les instants à l'action commune. Nous retiendrons surtout l'exceptionnel concours reçu de la famille de Beaucaron, de 1901 à 1980, soit pendant soixante-dix-neuf ans.

L'Etoile a ainsi prouvé qu'elle ne voulait pas vivre repliée sur elle-même, mais qu'elle entendait s'ouvrir sur le large. A l'aube d'un nouveau départ pour une nouvelle étape, la ROAM dit de même, très simplement, très sincèrement : « Bon vent, L'Etoile ! ».



Verso du jeton de présence de la Société, reproduit en page 1 (graveur Caqué, 1856).

**« La France,
partie prenante
à la naissance
de l'AISAM »**

(Alf Torp-Pedersen)

« Un certain 14 septembre 1963, un Néerlandais – en la personne de M. de Jong Schouwenburg, premier président et fondateur de l'Association –, un Français, un Italien et un Suisse, réunis en terre monégasque, décidaient de la fondation de l'Association internationale des sociétés d'assurances mutuelles (AISAM). Le dirigeant français était Jacques Regnault de Beaucaron, à l'époque directeur général de L'Etoile et président de la Réunion des organismes d'assurance mutuelle.

Cependant, les ambitions de ce noyau originel débordaient largement le cadre européen. En dépit de prove-

nances géographiques différentes, le statut juridique des sociétés mutuelles présentait néanmoins assez de points communs pour rendre plausible l'idée d'un rassemblement de dimension internationale. C'est pourquoi, à la suite d'adhésions tôt venues d'Espagne, de Grande-Bretagne et de République fédérale allemande, l'Association ne tardait pas à s'ouvrir à la mutualité d'assurance des cinq continents : Africains du Sud, Américains, Argentins, Australiens, Autrichiens, Belges, Canadiens, Chiliens, Danois, Finlandais, Marocains, Indonésiens, Ivoiriens, Japonais, Malgaches, Norvégiens, Portugais, Suédois..., soit la représentation de vingt-six nations réparties entre deux cent trente sociétés membres.

Il m'est très agréable de souligner ici le rôle tenu dans ce déploiement par la France, partie prenante, ainsi qu'il vient d'être rappelé, à la naissance de l'AISAM. Plus de quarante parmi ses sociétés mutuelles s'y rallièrent par la suite, établissant de la sorte l'une des participations les plus étoffées – près

de 20 % – de l'effectif total de l'organisme.

Je me dois, par ailleurs, de rappeler que, depuis la création de l'Association, Jacques de Beaucaron a, durant dix-neuf ans, assumé la vice-présidence. Animateur de la revue *Mutualité* – conjointement avec le regretté Jean Pluyette, puis avec Pierre Bollaert – il contribua, durant cette même période, au rayonnement de l'AISAM au-delà de la mutualité elle-même. Organisateur du congrès bisannuel de l'Association en 1966 à Paris, il le fut encore, à Cannes cette fois, voici deux ans, à la vive satisfaction de tous. En 1979 enfin, quand ses collègues suisses formèrent le vœu de céder la charge du secrétariat général au terme de seize ans d'exercice, il se fit personnellement l'artisan de cette relève. »

**En assurance grêle,
« L'Étoile a maintenu
la première place
par sa présence
constante,
par ses initiatives
et ses bons résultats »
(Walter Galli)**

« Lorsqu'une société comme L'Étoile atteint et célèbre ses cent cinquante années de vie, et lorsque la période de sa longue et féconde activité coïncide avec le cycle historique qui a vu son début dans la première moitié du

XIX^e siècle et qui a marqué des progrès prodigieux dans le domaine de l'assurance, parvenu de nos jours à un développement remarquable, il est naturel autant que juste de reconnaître et confirmer, dans cette joyeuse circonstance, que l'œuvre accomplie par L'Étoile fait partie intégrante de cette histoire et que donc, aussi à titre historique, la société prend en toute légitimité les caractères d'une institution.

Une vie si longue pendant une période si riche en événements historiques témoigne aussi sans aucun doute de la faveur de la providence. Et la mesure dans laquelle cette faveur a été méritée peut être recherchée dans la confiance et le soin que L'Étoile a montrés dans son travail jour après jour, toujours attentive et sensible aux exigences les plus intimes de la vie qui se déroule avec ses fortunes et ses peines, source intarissable d'accroissement vigoureux.

L'Étoile a consacré sa confiance et ses soins à l'important secteur de l'agriculture, ou plutôt des assurances et de la réassurance des produits agricoles contre les dommages de la grêle et des autres calamités naturelles, domaine où L'Étoile, société mutuelle, a maintenu la première place par sa présence constante, par ses initiatives et les bons résultats qu'elle a obtenus.

L'Association internationale, dont j'ai l'honneur d'être président, a elle aussi bénéficié d'une de ces initiatives. Il y a trente-trois ans, Jacques Regnault de Beaucaron – en ces temps-là jeune et brillant dirigeant de la société dont il est maintenant le vice-président – était en première ligne parmi les promoteurs enthousiastes de notre association, et

L'Étoile en était une des sociétés fondatrices.

Dès le premier congrès de Paris de l'automne de 1951, l'Association internationale des assureurs contre la grêle a toujours pu compter, parmi ses représentants les plus capables à tout niveau pour le développement de son activité, qui est maintenant répandue et efficace dans les cinq continents, sur la collaboration passionnée et compétente de cette ancienne société et de ses représentants les plus qualifiés, Jacques et René-Marc Regnault de Beaucaron.

Cet anniversaire est donc une occasion de grande satisfaction et d'orgueil pour l'AIAG et, en exprimant notre reconnaissance et nos remerciements les plus vifs pour les mérites de la glorieuse société mutuelle d'assurances L'Étoile, nous formulons, pour elle et pour ses collaborateurs, nos vœux les plus sincères. »

**« L'Étoile...
l'une des rares
à n'exercer
qu'une seule branche,
ce qui relève
de l'exploit »
(Michel Marchal)**

« Dans l'industrie de l'assurance, où désormais, en leur quasi-totalité, les

sociétés sont des sociétés multibranches, L'Étoile est demeurée l'une des rares à n'exercer qu'une seule branche, ce qui relève de l'exploit, surtout lorsqu'il s'agit de la branche grêle, l'une des plus aléatoires qui soit... et cela depuis cent cinquante ans.

Assureur depuis près de quarante-cinq ans, je me suis souvent demandé comment une société de dimension moyenne comme L'Étoile, n'opérant qu'en une seule catégorie de risques, avait pu, tout au long de ce siècle et demi, sauvegarder sa personnalité et son indépendance, poursuivre aussi fermement sa route et se maintenir au niveau remarquable qui est le sien tant au plan français qu'international.

La réponse à cette question qui peut sembler impertinente et que mes amis de L'Étoile voudront bien me pardonner, se trouve, je crois, dans les hommes qui, depuis l'origine, l'ont dirigée ou la dirigent, dans leurs qualités professionnelles et humaines ; car dans une entité de cette dimension, plus que dans toute autre, l'influence des hommes est déterminante.

Cette réponse devait très rapidement s'imposer à moi dès le moment où j'ai connu quelques-uns de ces hommes et eu le loisir de les apprécier.

Tout au long de son histoire, L'Étoile a pu compter sur la qualité remarquable des pilotes qu'elle avait su se choisir.

Ils ont su, dans le premier quart de siècle de son existence, bâtir, grâce à leur action auprès des Pouvoirs publics, une société solide, basée sur de

sains critères techniques dont l'évidence, qui n'est plus discutée aujourd'hui, était méconnue et même rejetée à l'époque.

Mieux encore ! Leur compétence et leur énergie ainsi que leur dévouement à l'intérêt général les ont amenés en de multiples occasions à être les porte-parole de la profession auprès des Pouvoirs publics et on les a toujours trouvés partout où il y avait à se battre pour la défense de celle-ci dans l'intérêt supérieur des agriculteurs ; partout aussi où il y avait à lutter pour le maintien de l'assurance libre.

Leur rayonnement a d'ailleurs largement dépassé nos frontières. Jacques de Beaucaron a été, avec son collègue de L'Abeille, M. Perrot, et quelques autres – suisse, allemand et italien – à l'origine de la création de l'Association internationale des assureurs contre la grêle. Son frère René-Marc, aujourd'hui directeur général de L'Étoile, joue un rôle important au bureau de celle-ci.

L'un et l'autre allient à la technicité, sans laquelle aucune société d'assurances ne saurait subsister, des qualités humaines qui font merveille, tant dans leurs relations sociales que professionnelles, et dont les retombées en faveur de L'Étoile sont considérables, en particulier au plan commercial. Ces mêmes qualités leur ont permis de perpétuer dans leur société les traditions de contacts étroits, et souvent amicaux, avec le personnel et – grâce à une présence assidue sur le terrain – avec leurs experts, et de maintenir ainsi un esprit maison qui

fait de plus en plus défaut dans les grandes entreprises. En bref, L'Étoile, au terme de ses cent cinquante années d'existence, bénéficie auprès de tous les assureurs d'un capital d'estime et de sympathie amplement justifié, dont il m'est agréable de féliciter son conseil d'administration, ses dirigeants et son personnel de féliciter son conseil d'administration, ses dirigeants et son personnel tant intérieur qu'extérieur.

Au moment où s'ouvre pour L'Étoile une page nouvelle de son histoire, l'assurance grêle française aborde une période cruciale de la sienne. En effet, à la suite de la création par la loi du 13 juillet 1982 d'un système d'indemnisation des dommages matériels causés par les catastrophes naturelles, il est envisagé de réformer le régime d'indemnisation des calamités agricoles institué par la loi de 1964. Notre profession – face à un projet de réforme qu'elle récuse, car il envisage pour l'essentiel de mettre en place un régime de garantie de revenus qui ne pourrait être réalisé que par des mécanismes complexes et coûteux, laissant moins de champ à la responsabilité des agriculteurs – s'est déclarée prête à étudier la possibilité de développer, au-delà des couvertures grêle, de nouvelles garanties de risques à ce jour considérés comme inassurables. Il s'agit pour l'assurance française d'un défi aussi important que redoutable. Pour essayer d'y faire face de façon constructive, elle a besoin de réunir les compétences et les énergies de tous. Forte de son expérience et de ses succès passés, je ne doute pas que L'Étoile apportera une contribution de poids à l'effort commun pour résoudre ce difficile problème. ■

